

UNEP/EA.3/15



Distr. générale
21 octobre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Troisième session**

Nairobi, 4-6 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Exécution du programme de travail et du budget,
y compris la mise en œuvre des résolutions
de l'Assemblée pour l'environnement**

**Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 2/14
sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits
dérivés**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

En mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 2/14 sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés. Le présent rapport fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 2/14, comme demandé au paragraphe 8 de cette résolution.

I. Introduction

1. À sa deuxième session, tenue en mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 2/14 sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), entre autres, de développer les connaissances nécessaires pour pouvoir mener des activités en connaissance de cause, notamment en continuant d'évaluer les impacts environnementaux du commerce illicite et du trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, et en analysant les bonnes pratiques, au plan international, pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage comme moyen de lutter contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus ; d'appuyer les efforts visant à sensibiliser le public et à encourager un changement de comportements sur les marchés de consommation d'espèces de faune et de flore sauvages et de produits qui en sont issus faisant l'objet d'un commerce illicite; de continuer à collaborer avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flores sauvages menacées d'extinction et les autres partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies compétents, afin d'aider les États membres à honorer leurs engagements, et notamment de continuer d'appuyer les activités du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique ; de collaborer avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, en vue de faire le point sur l'état actuel des connaissances sur les divers types de criminalité environnementale ayant de graves conséquences sur l'environnement. Le présent rapport fait le point sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la résolution 2/14, comme demandé au paragraphe 8 de cette résolution. Les progrès accomplis contribuent à la réalisation escomptée b) au titre du sous-programme 4, « Gouvernance environnementale » du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2016-2017 (capacité des pays d'élaborer des lois et de les faire appliquer, ainsi que de renforcer leurs institutions afin d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international concernant l'environnement et d'honorer les obligations qui leur incombent en la matière).

II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/14

2. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a collaboré avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de l'Institut International pour l'environnement et le développement à une évaluation approfondie des meilleures pratiques de participation des collectivités locales à la gestion des espèces sauvages. Cette analyse¹ a été largement diffusée en vue de son examen auprès des partenaires, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages² et les réseaux de peuples autochtones et de communautés locales. Dans le présent rapport, les enseignements tirés, à l'échelle mondiale, de dizaines d'années d'expérience dans la gestion communautaire de la faune et de la flore sauvages sont comparés aux données d'expérience acquises depuis le début de la crise du commerce des espèces sauvages qui sévit actuellement. Les leçons du passé et du présent, qui sont fort semblables, portent sur la nécessité d'incitations réalistes, d'environnements favorables et d'institutions légitimes de gouvernance locale. En conclusion, le rapport met en évidence un défaut chronique de mise en œuvre, notamment pour ce qui est de l'aspect nécessaire mais politiquement difficile de l'autonomisation des communautés locales, en dépit d'enseignements clairs et bien connus sur la participation des communautés à la gestion des espèces sauvages. Au cours de la crise actuelle du commerce des espèces sauvages, les gouvernements et d'autres parties prenantes ont eu tendance à mener des interventions de plus en plus militarisées et ciblées sur la répression. Le rapport indique que de telles approches risquent de compromettre à la fois l'exercice des droits de l'homme et l'efficacité des efforts de conservation dans leur ensemble. Il souligne également la nécessité d'accroître le poids

¹ Disponible à l'adresse <http://hdl.handle.net/20.500.11822/219685>.

² Le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages compte actuellement parmi ses membres les entités suivantes : secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Centre pour la recherche forestière internationale, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Conseil international de la chasse et de la conservation de gibier, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Centre du commerce international, Union internationale pour la conservation de la nature, Union internationale des instituts de recherches forestières, TRAFFIC International, réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, et Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir www.fao.org/forestry/wildlife-partnership/93140/en/).

des communautés vivant avec des espèces sauvages dans la prise de décisions à tous les niveaux, à l'échelle locale comme à l'échelle internationale.

3. Dans le contexte dans lequel s'inscrit la Stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, dont l'Assemblée a également pris note dans sa résolution 2/14, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a fourni un appui technique à la Commission de l'Union africaine afin d'assurer une coordination efficace de la mise en œuvre de la Stratégie. Dans le cadre de ces travaux, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a prêté son concours à la préparation et à l'organisation de la réunion inaugurale du groupe d'experts de la mise en œuvre de la Stratégie, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 19 au 21 septembre 2017.

4. Le Programme pour l'environnement, par l'intermédiaire du Centre mondial de surveillance pour la conservation, a entrepris d'évaluer et de quantifier les multiples menaces qui pèsent sur la vie sauvage et la biodiversité, telles que le commerce illicite d'espèces sauvages, ainsi que la conversion des habitats, la chasse et les espèces exotiques envahissantes. Dans une première analyse visant à mesurer l'intensité des menaces, on s'est attaché à cerner les zones sensibles en cartographiant la répartition géographique des dangers encourus par les espèces à l'échelle mondiale et nationale, et à recenser les zones à risques multiples, impliquant des répercussions simultanées sur les espèces. Au titre des préparatifs de la présente session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Centre s'est également employé à effectuer une analyse géographique des dangers que la pollution faisait peser sur la faune et la flore sauvages. Il a également analysé les niveaux et les tendances du commerce licite des espèces sauvages à l'échelle tant mondiale que régionale, puis étudié les rapports entre commerce licite et illicite dans divers taxons d'espèces sauvages. Les résultats de ces analyses ont été présentés en vue de leur publication dans les ouvrages scientifiques faisant l'objet d'un examen collégial, distribués à l'échelle régionale et mis à la disposition des participants aux dernières réunions des Conférences des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention sur la diversité biologique.

5. Au nombre des grandes avancées réalisées dans la mise en œuvre du Plan d'Action pour l'éléphant d'Afrique, qui ont été rendues possibles par l'appui du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, figurent l'examen des lois relatives aux espèces sauvages et la stricte application des peines infligées aux trafiquants et aux braconniers traduits en justice en Éthiopie; l'élimination des attaques de cultures et le cantonnement des éléphants à l'intérieur de la réserve forestière de Thuma au Malawi; le renfort de plus de 300 agents de la force publique en Éthiopie et au Ghana dans le cadre de la lutte anti-braconnage et des activités d'identification, de collecte et de traitement des produits de la faune et de la flore sauvages.

6. Le Programme pour l'environnement a appuyé l'élaboration et la mise en œuvre de législations nationales concernant le commerce illicite d'espèces sauvages dans quatre pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Il est prévu de fournir une assistance technique d'ordre juridique à sept autres pays dans plusieurs régions du monde. Une étude a été réalisée sur la situation, les tendances et les lacunes relatives à la poursuite pénale des infractions en matière d'environnement en Amérique latine. En outre, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a coparrainé l'élaboration et la mise en place par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'un guide de référence rapide et de directives générales à l'intention des enquêteurs et des procureurs, dans le cadre des infractions commises à l'encontre des espèces sauvages en République-Unie de Tanzanie.

7. À l'occasion du Symposium Afrique-Asie-Pacifique sur le renforcement des cadres juridiques pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, qui s'est tenu à Bangkok les 4 et 5 juillet 2017³, de hauts responsables de 22 pays d'Afrique et d'Asie-Pacifique se sont employés à définir collectivement les éléments clefs et les dispositions nécessaires pour instaurer des cadres juridiques efficaces et mener des efforts coordonnés dans l'optique de démanteler les réseaux criminels impliqués dans le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers. Il s'agissait de la première grande manifestation convoquée par le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur le commerce illicite d'espèces sauvages et des produits forestiers, qui est actuellement présidé par le Programme pour l'environnement⁴.

8. Le Programme pour l'environnement, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), a lancé une initiative reposant sur des experts, en commençant par convoquer en juin 2017 la première réunion du Comité consultatif

³ Voir www.un.org/development/desa/en/news/forest/wildlife-law-symposium.html and www.cms.int/en/eventcalendar/africa-asia-pacific-symposium-strengthening-legal-frameworks-combat-wildlife-crime.

⁴ Voir <https://www.un.int/news/inter-agency-task-force-launched-combat-illicit-wildlife-trade>.

technique chargé d'examiner un projet de rapport sur l'état actuel des connaissances portant sur les infractions qui ont de graves incidences sur l'environnement. À la suite de cet examen, le projet de rapport a été soumis à un groupe d'experts composé de représentants des États membres, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales pour examen et avis. Le groupe d'experts s'est réuni à Rome du 13 au 15 septembre 2017 pour examiner le projet de rapport, notamment fournir des observations et des commentaires détaillés reposant sur leur expérience pratique et leurs connaissances. L'UNICRI se charge de rassembler leurs données et de les inclure dans le projet de rapport, dont une version actualisée devrait être publiée le 18 octobre 2017.

9. La campagne mondiale des Nations Unies, # WildforLife, lancée en mai 2016 par le secrétariat du Programme pour l'environnement, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a touché plus d'un milliard de personnes à travers le monde ; a enregistré 300 millions de vues sur le hashtag # WildforLife, pour la Chine seule; a mobilisé 35 célébrités et a été suivie par 400 millions de personnes sur l'ensemble des médias sociaux ; a permis de nouer 25 partenariats; a suscité 15 000 engagements d'action de la part de particuliers à l'intérieur de leur propre sphère d'influence; tandis que quelque 40 000 personnes ont choisi une espèce apparentée, fait une « morphose » et l'ont partagée sur les médias sociaux. En Chine, la vidéo sur la Journée mondiale du pangolin a été regardée par 15 millions de personnes en 48 heures, devenant la vidéo du Programme pour l'environnement la plus regardée dans ce pays.

10. Les indicateurs montrent que cette campagne a fortement contribué à sensibiliser et à mobiliser le public par la prise d'engagements. La Chine a annoncé une interdiction totale du commerce de l'ivoire d'ici à la fin de 2017; le Conseil législatif de Hong Kong a convenu d'examiner cette interdiction ; l'Angola a fermé le marché de Benfica à Luanda, puis a dressé l'inventaire de ses stocks d'ivoire et les a détruits avant la Journée mondiale de l'environnement 2017.

11. La deuxième année de la campagne # WildforLife s'appuie sur la prise de conscience et l'impulsion suscitées par le Programme pour l'environnement, les célébrités et les partenaires aux niveaux mondial et régional. Le Programme pour l'environnement a élaboré un manuel à l'intention des planificateurs de communication nationale pour les aider à mettre sur pied des initiatives visant à réduire la demande d'espèces sauvages et de produits forestiers. Cet outil devrait faciliter la conception de stratégies nationales de communication pour le développement moyennant des activités de sensibilisation, de mobilisation sociale et de communication sur le changement de comportements afin d'établir un programme pluriannuel complet devant aboutir à la réduction de la demande d'espèces sauvages et de produits forestiers. Une activité pilote sera menée en Éthiopie et au Viet Nam d'ici à la fin de 2017 avant d'être transposée à plus grande échelle en 2018 sous forme d'ateliers régionaux.

12. Les éléments d'information résumés ci-dessus se rapportent aux trois indicateurs de résultats associés à la réalisation escomptée b) au titre du sous-programme 4n « Gouvernance de l'environnement », du programme de travail du Programme pour l'environnement pour 2016-2017.

13. Le présent rapport vient au bon moment car il porte sur des aspects importants de la résolution 71/326 de l'Assemblée générale sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages, adoptée en septembre 2017. En particulier, l'Assemblée générale, dans cette résolution, demande aux États Membres « de donner aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance, y compris en tirant parti des espèces sauvages locales, et de lancer ou de renforcer des partenariats collaboratifs ... afin de mieux soutenir les efforts de protection des espèces sauvages déployés par les populations locales et d'aider celles-ci à tirer avantage de la protection et de la gestion durable de ces espèces. »

III. Recommandations et mesures proposées

14. S'appuyant sur les conclusions de l'analyse des meilleures pratiques de participation des collectivités locales à la gestion de la faune sauvage, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être envisager, dans une résolution, d'exhorter les États membres, les organisations intergouvernementales, les donateurs et la société civile à faire en sorte que les stratégies, plans d'action, programmes et projets visant à lutter contre l'exploitation non viable et le commerce illicite d'espèces sauvages reconnaissent, intègrent et mettent en œuvre pleinement les principales observations tirées de recherches approfondies et de pratiques relatives à la gestion locale des espèces sauvages, notamment en ce qui concerne les stratégies de répression. Elle pourrait également engager vivement les États membres à trouver des moyens d'augmenter les possibilités des peuples autochtones et des communautés locales de présenter leurs vues, leurs priorités et leurs

perspectives dans les instances de décision et de direction concernant les espèces sauvages aux niveaux local, national et international, notamment en établissant des mécanismes clairs et accessibles de nature à permettre une véritable participation à tous les niveaux.

15. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être :

- a) Prier en outre le Directeur exécutif de fournir régulièrement aux États membres des informations sur les graves menaces qui pèsent sur la vie sauvage et la biodiversité, allant de la pollution à la perte de l'habitat, et de les analyser à différentes échelles afin de déterminer les domaines dans lesquels les interventions supplémentaires de protection sont le plus nécessaires et de démontrer leur efficacité ;
 - b) Demander aux États membres de poursuivre et d'intensifier leurs efforts au niveau national et en ayant recours à la coopération régionale, interrégionale et internationale, afin de prévenir, de détecter et de lutter contre l'exploitation non viable et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus ;
 - c) Encourager les États membres à élaborer et à promouvoir, avec l'appui du Directeur exécutif et en coopération avec d'autres organisations compétentes, des mesures visant à lutter contre les infractions qui ont de graves répercussions sur l'environnement ;
 - d) Demander aux États membres d'amplifier la participation du public à la lutte contre l'exploitation non viable et le commerce illicite d'espèces sauvages en vue de réduire la demande d'espèces menacées par le commerce, et de donner aux communautés et aux acteurs locaux les moyens de recenser et de signaler les produits illicites provenant d'espèces sauvages aux niveaux régional, national et local.
-